

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 12 octobre à 18 h 00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur CORTINOVIS, Président, à la salle du foyer rural de Limésy.

Etaient présents : 20 (20 voix)

- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	M. GUILLON Thierry
- Commune de CROIXMARE :	M. ROUSSELET Etienne
- Commune de DUCLAIR :	M. ALLAIS Michel
- Commune de DUCLAIR :	M. PETIT Claude
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. VIGREUX Guy
- Commune d'EMANVILLE :	M. HONDIER Hubert
- Commune de ST MARTIN DE L'IF :	M. GARAND Sylvain
- Commune de GOUPILLIERES :	M. FORSCHLE Jean-Pierre
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard (suppléant)
- Commune de MESNIL-PANNEVILLE :	M. BULAN Daniel
- Commune de MOTTEVILLE :	M. PETIT Yves
- Commune de PISSY POVILLE :	M. LESELLIER Paul
- Commune de ROUMARE :	M. RAIMBAULT Daniel
- Commune de ST MARTIN AUX ARBRES :	M. GUEDON Florent (suppléant)
- Commune de ST OUEN DU BREUIL :	M. JOUANGUY Claude
- Commune de Ste AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. CORTINOVIS Michel

Etaient absents ou excusés : 19

- Commune d'ANCEAUMEVILLE :	M. LANGLOIS Jean-Marie
- Commune d'ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune d'AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune de BARENTIN :	M. BENTOT Michel
- Commune de BARENTIN :	M. RIGOT Claude
- Commune de BLACQUEVILLE :	M. DUMONT Philippe
- Commune d'ESLETTES :	Mme LEFEBVRE-EVENOT Caroline
- Commune de FRESQUIENNES :	M. OCTAU Nicolas
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. LEFRANCOIS Luc
- Commune de LIMESY :	Mme LOISEL Nadine
- Commune de PAVILLY :	M. AMIOT Alain
- Commune de PAVILLY :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- Commune de SAUSSAY :	M. REYDANT Benoît
- Commune de SIERVILLE :	M. GOUPIL Guillaume
- Commune de St PAER :	M. HIS Valère
- Commune de St PAER :	M. THIBAUDEAU Luc
- Commune de St PIERRE DE VARENCEVILLE :	Mme CANU Pierrette
- Commune de St PIERRE DE VARENCEVILLE :	M. LEBAS Philippe
- Commune de Ste AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 13 juillet 2017 – Délibération

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion précédente.

2. Cellule d'animation 2018 – Délibération

Pour pouvoir financer la cellule d'animation du bassin versant de l'Austreberthe pour l'année 2018, les financeurs doivent s'assurer que l'ensemble des postes d'animation sont maintenus pour la période concernée. Certains postes seront financés par l'Etat au titre du PAPI, d'autres dans le cadre de la convention signée avec l'AESN et une demande sera adressée à la Région Normandie.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Renouveler pour 2018 les postes de la cellule d'animation du bassin versant à savoir :
 - o un directeur, coordinateur ;
 - o un animateur développement durable du territoire rural ;
 - o un animateur du volet urbain ;
 - o un animateur du volet hydraulique et zones humides ;
 - o un animateur culture du risque ;
 - o un animateur SAGE (en partage avec le Syndicat Caux Seine) ;
 - o un poste de secrétaire comptable.
- Inscrire les dépenses afférentes au budget 2018 ;
- Demander les subventions correspondantes à l'Etat dans le cadre du PAPI ;
- Demander les subventions correspondantes à l'AESN dans le cadre d'un contrat d'animation et du contrat SAGE ;
- Demander les subventions correspondantes à la Région Normandie dans le cadre de sa nouvelle politique environnementale.

3. Pré-programmation 2018 Département de Seine-Maritime – Délibération

Le Département de Seine Maritime demande aux structures de lui adresser avant le mois de décembre les dossiers d'inscription à la programmation 2018.

Cette demande étant antérieure au débat sur la programmation 2018 du syndicat, elle ne constituera qu'une délibération d'intention du syndicat. Pour mémoire, cette démarche est indispensable pour que le Département se positionne éventuellement sur certains dossiers ; les dossiers non déclarés au préalable ne pouvant être financés par le Département.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à inscrire à la programmation du Département pour l'année 2018 les opérations suivantes :

- 1.SEN.COM.1 : Outils complexes de communication T1
- Diagnostics de vulnérabilité – Entreprises T2
- 1.SEN.EVEN.1 : Evènements de communication T1 dont colloque sur la gestion des eaux pluviales urbaines

4. Attribution d'une indemnité de conseil - Délibération

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif au versement par les Communes et établissements publics locaux de l'indemnité de conseil aux Comptables Publics chargés des fonctions de Receveur. Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité, à Madame RUFFE, une indemnité de conseil au taux maximal de 100 %.

5. Décision Modificative – Transfert du 2031-Frais d'études vers 2313-Constructions – Délibération

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit de sortir de l'actif les frais d'études. Si ceux-ci ont fait l'objet de travaux, il convient de les intégrer au compte d'immobilisations en cours concerné dès le lancement des travaux. Les travaux de constructions du Centre Eau Risque & Territoire ayant été lancés il convient d'effectuer le transfert des frais d'études correspondant, à savoir :

2313 – 041 : Mandat	120 392,37 €
2031 – 041 : Titre	120 392,37 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ce transfert.

6. Décision Modificative – Transfert du 2033-Frais d'insertion vers 2313-Constructions – Délibération

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit de sortir de l'actif les frais d'insertion. Si ceux-ci ont fait l'objet de travaux, il convient de les intégrer au compte d'immobilisations en cours concerné dès le lancement des travaux. Les travaux de constructions du Centre Eau Risque & Territoire ayant été lancés, il convient d'effectuer le transfert des frais d'insertion correspondant, à savoir :

2313 – 041 : Mandat	2 423,41 €
2033 – 041 : Titre	2 423,41 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ce transfert.

7. Décision Modificative – Transfert du 2031-Frais d'études vers 2315-Installations, matériel et outillage techniques – Délibération

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit de sortir de l'actif les frais d'études. Si ceux-ci ont fait l'objet de travaux, il convient de les intégrer au compte d'immobilisations en cours concerné dès le lancement des travaux. Les travaux d'élaboration des mares et des ouvrages hydraulique liés à l'aménagement connexes de l'A150 ayant été lancés il convient d'effectuer le transfert des frais d'études correspondant, à savoir :

2315 – 041 : Mandat	36 624,00 €
2031 – 041 : Titre	36 624,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ce transfert.

8. Décision Modificative – Transfert du 2033-Frais d'insertion vers 2315-Installations, matériel et outillage techniques – Délibération

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit de sortir de l'actif les frais d'insertion. Si ceux-ci ont fait l'objet de travaux, il convient de les intégrer au compte d'immobilisations en cours concerné dès le lancement des travaux. Les travaux des ouvrages liés à l'aménagement connexes de l'A150 ayant été lancés il convient d'effectuer le transfert des frais d'insertion correspondant, à savoir :

2315 – 041 : Mandat	321,94 €
2033 – 041 : Titre	321,94 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ce transfert.

9. Retrait du SIDESA – Délibération

Le SMBVAS adhère au SIDESA depuis de nombreuses années. Cependant, l'aide que peut apporter cette structure ne correspond plus aux attentes du SMBVAS. En effet, cet organisme n'assure plus de commissions ruissellement et ne porte pas vraiment les préoccupations sur le grand cycle de l'eau qui sont les nôtres et qui justifiaient l'adhésion du syndicat au SIDESA. Considérant que cette adhésion n'apporte plus le soutien attendu à notre structure, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de se retirer du SIDESA. Ce retrait prendra effet au 1er janvier 2018.

10. Négociations foncières – 6.RAL.1 Sous Bassin Versant SAFFIMBEC – Convention SAFER – Délibération

Suite aux résultats positifs de l'Analyse Coût Bénéfice, le syndicat souhaite lancer les négociations foncières concernant les ouvrages du sous bassin versant du Saffimbec. Pour ce faire, il est proposé au Comité Syndical de confier la maîtrise foncière à la SAFER par le biais d'une convention.

Cette convention engage la SAFER à procéder à l'ensemble des négociations avec les propriétaires et les exploitants des terrains concernés pour chaque projet jusqu'à la promesse de vente.

Les coûts d'intervention de la SAFER s'élèveront, en phase étude, à un forfait de 900 € HT par journée de prestation. En phase de réalisation, les coûts s'élèveront à un forfait de 850 € HT par promesse de vente auquel s'ajoute une commission de 7% pour les frais d'intervention de la SAFER pour les parcelles d'une superficie inférieure à 2ha. Pour les parcelles d'une superficie supérieure à 2ha seule une commission de 7%, pour les frais d'intervention de la SAFER, sera facturée.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorisent à 19 voix pour et 1 voix contre Monsieur le Président à signer cette convention et à demander le maximum de subventions.

Débats :

M. LESELLIER demande s'il est nécessaire de passer par la SAFER et si le syndicat ne peut pas se charger en interne de ces négociations.

M. CORTINOVIS précise qu'il s'agit de négocier avec plus de 10 personnes pour chaque ouvrage et que cela peut s'avérer compliqué et très chronophages.

11. Plans Communaux d'Aménagement d'Hydraulique Douce (PCAHD) T3 – Sous Bassin Versant des sources de l'Austreberthe – Phase étude - Délibération

Les plans communaux d'hydraulique douce visent à l'instauration de petits aménagements d'hydraulique douce et de zones tampons agissant prioritairement sur les matières en suspension afin d'empêcher les limons de se déposer sur des secteurs sensibles (habitations, infrastructures routières, ouvrages hydrauliques structurants par exemple), ceci en évitant les départs de terre dès l'origine ou en provoquant la sédimentation en amont de ces zones sensibles.

Deux plans d'aménagement d'hydraulique douce (PCAHD) ont été menés sur le territoire (bassin versant du Saussay et bassin versant du Saffimbec).

Nous vous proposons de délibérer sur le **lancement de la troisième tranche** d'étude qui devra être menée à l'hiver et au printemps 2017-2018.

Le territoire choisi est celui des sources de l'Austreberthe.

5 communes sont concernées : Sainte Austreberthe, Sierville, Goupillières, la portion d'Anceaumeville sur notre territoire et une très faible surface du Bocasse.

La réalisation de ces Plans Communaux d'Aménagements d'Hydraulique Douce sera confiée à un bureau d'études.

Cette prestation peut être subventionnée à un taux maximum de 80%. La prestation est estimée à 45 000 € TTC.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Président à :

- lancer la consultation,
- choisir l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse,
- signer tous les documents afférents à cette opération,
- demander le maximum de subvention.

12. Demande de subvention – Diagnostics de vulnérabilité – Bailleurs sociaux T1 – Délibération

Les bailleurs sociaux mènent des opérations importantes de réhabilitation des logements sociaux. Il est important que ces réhabilitations, lorsqu'elles sont en zone inondable, prennent en compte des dispositions de réduction de la vulnérabilité.

Le SMBVAS souhaite proposer de façon active des diagnostics approfondis pour ces enjeux à l'attention des bailleurs sociaux.

L'objectif est de réaliser le diagnostic d'une première tranche « Bailleurs sociaux » soit environ 5 projets dans un premier temps. La démarche consiste à sensibiliser les acteurs du territoire à la prégnance du risque inondation, et aux possibles conséquences de sa survenue, afin de les inciter à mettre en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité adaptées à leur bâti.

Les diagnostics seront réalisés par un bureau d'études spécialisé.

Cette prestation est subventionnée à un taux maximum de 80% (50% Etat dans le cadre du PAPI et 30% Conseil Départemental de Seine Maritime). La tranche 1 est estimée à 15 000 € HT

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- lancer la consultation ou mettre en concurrence au travers de devis,
- choisir l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse,
- signer tous les documents afférents à cette opération,
- demander le maximum de subvention

Débats :

M. GUILLON demande pourquoi les bailleurs sociaux ne payent pas une partie du diagnostic étant donné que ce sont des sociétés qui bénéficient de fonds publics et qui ne manquent pas de moyens.

M CORTINOVIS précise que cela pourra être envisagé dans un second temps (pour les entreprises également) mais que pour l'instant on essaye de motiver les partenaires à se lancer dans la démarche. La gratuité leur permet de se lancer dans la dynamique.

Il sera toujours temps d'envisager une participation financière par la suite.

13. Demande de subvention – Diagnostics de vulnérabilité – Bâtiments publics T1 – Délibération

Une première délibération avait été prise sur le sujet en octobre 2013 mais le montant était insuffisant (9 000 €).

Afin d'intégrer le montant issu de nos demandes de subvention, le Président propose au comité syndical de délibérer à nouveau pour la réalisation des diagnostics de vulnérabilité du bâti public.

Cette prestation est subventionnée à un taux maximum de 80% (50% Etat dans le cadre du PAPI et 30% Conseil Départemental de Seine Maritime). La tranche 1 est réévaluée à 20 000 € HT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- lancer la consultation ou mettre en concurrence au travers de devis,
- choisir l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse,
- signer tous les documents afférents à cette opération,
- demander le maximum de subvention.

Débats :

M. GRESSENT fait part de l'intérêt de ces diagnostics pour avoir des conseils de bon sens auxquels on ne pense pas vraiment et qui souvent n'occasionnent pas de frais mais plutôt des modifications d'organisation.

14. Demande de subvention – Diagnostics de vulnérabilité – Entreprises T2 – Délibération

L'essentiel des activités économiques vulnérables se trouve dans la vallée de l'Austreberthe. Nous avons d'ores et déjà réalisé une première tranche de diagnostics. Ces premières collaborations seront des points d'appui pour généraliser la démarche au reste du territoire. Les diagnostics seront réalisés par un bureau d'études spécialisé.

Cette prestation peut être subventionnée à un taux maximum de 80% (50% Etat dans le cadre du PAPI et 30% Conseil Départemental de Seine Maritime). La tranche 2 est estimée à 20 000 € HT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- lancer la consultation ou mettre en concurrence au travers de devis,
- choisir l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse,
- signer tous les documents afférents à cette opération,
- demander le maximum de subvention.

15. Demande de subvention – 1.SEN.EVEN.1 : Evènements de communication T1 – Délibération

Le SMBVAS organise différents évènements de communication et de sensibilisation à la culture du risque tout au long de l'année. Afin de pouvoir optimiser les demandes de subvention nous proposons au comité syndical de créer une ligne « évènements de communication » générique. Pour exemple, rentrera dans cette ligne : l'organisation des café-débats du club PCS, l'organisation d'évènements de sensibilisation des agriculteurs sur le ruissellement, le colloque sur la gestion des eaux pluviales urbaines, etc.

Les dépenses estimées s'élèvent à 10 000 euros pour la T1 financées au maximum à 80% (50% Etat et potentiellement Conseil Départemental de Seine Maritime).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Mettre en concurrence des prestataires, le cas échéant, au travers de devis,
- Choisir les offres techniquement et économiquement les plus avantageuses,
- Signer tous les documents afférents à cette opération,
- Demander le maximum de subvention.

16. Demande de subvention – 1.SEN.COM.1 : Outils complexes de communication T1 – Délibération

Le SMBVAS mène différentes actions de communication et de sensibilisation à la culture du risque. Il est prévu dans le cadre du PAPI, la création de différents supports de communication complexes. Certaines des actions sont d'ores et déjà fléchées comme par exemple la création de maquettes et d'expositions. C'est pourquoi nous vous proposons ici d'en faire la synthèse à travers une ligne « supports de communication complexes » générique.

Les dépenses incluent la conception et la réalisation de ces supports et le montant de la T1 est estimé à 20 000 € HT. Elles sont financées au maximum à 80% (50% Etat et selon les outils 30% Conseil Départemental ou AESN).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Mettre en concurrence des prestataires, le cas échéant, au travers de devis,
- Choisir les offres techniquement et économiquement les plus avantageuses,
- Signer tous les documents afférents à cette opération,
- Demander le maximum de subvention.

17. Questions diverses – Information

M. CORTINOVIS précise qu'une visite du chantier du CERT sera organisée le 16 novembre 2017 et que l'ensemble du comité syndical est invité.

Il fait ensuite le point sur l'avancement des discussions autour de la GEMAPI et fait part des incertitudes qui demeurent fortes à moins de 3 mois de l'échéance du 1^{er} janvier 2018.

M. GUILLON se désole qu'à si peu de temps de la mise en œuvre on ne soit pas plus avancé dans les discussions. Il regrette par ailleurs que les évolutions possibles remettent en cause la collaboration de qualité qui s'est mise en place sur ce territoire avec l'équipe du syndicat.

Enfin il ne comprend pas que la loi entraîne la possibilité que ce soit des élus qui n'y connaissent rien aux problématiques du territoire qui siègent au comité syndical futur.

M. CORTINOVIS indique qu'il ne peut que partager ces préoccupations et qu'un important travail a été fait pour anticiper les démarches et asseoir la situation du syndicat mais que ce travail n'a pu aboutir jusqu'à présent.

Prochaine réunion prévue début décembre 2017, levée de la séance à 19 h 05.